





## FICHE DESCRIPTIVE DE FORMATION

# SECURITE DES SPECTACLES

### INFOS PRATIQUES

-  **Durée : 5 jours soit 35 heures**
-  **Prix : 800€**
-  **Intervenants :**
  - Professionnels de la prévention des risques et de la sécurité des spectacles
  - Intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP)
  - Chargé de sécurité ERP (AP2 ou SSIAP 3)
-  **Pré requis pour la formation**
  - Toute personne sollicitant l'obtention de la licence d'entrepreneur de spectacle vivant (licence 1° catégorie) correspondant à la catégorie d'exploitant de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques (cf. dispositions exigées par le décret n°2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles).
  - Toute autre personne intéressée souhaitant acquérir des connaissances dans ce domaine.



### OBJECTIF DE LA FORMATION

Identifier, évaluer, prévenir et gérer les risques inhérents à la nature et à l'activité des lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques :

- Connaître le cadre juridique général relatif à l'organisation de spectacles vivants et le champ des responsabilités civiles et pénales inhérentes à cette activité.
- Savoir appliquer ou faire appliquer la réglementation incendie des établissements recevant du public (ERP) spécifique aux lieux de spectacles.
- Savoir prendre en compte les problèmes inhérents à la présence du public.
- Connaître les principales règles du Code du Travail et les principes généraux de prévention en matière de santé et de sécurité au travail. Savoir analyser les incidents et accidents du travail et tout autre risque relatif à la santé des personnes.
- Savoir prendre en compte les contraintes d'exploitation liées aux éléments structurels fixes, mobiles ou démontables utilisés pour organiser des spectacles et accueillir du public dans des conditions optimales de sécurité.



### PROGRAMME DE LA FORMATION

#### Le cadre juridique général :

- Les licences d'entrepreneur de spectacles
- L'organisation d'un spectacle : les différents intervenants
- Les responsabilités et les sanctions
- Les niveaux sonores

#### La gestion de la sécurité :

- L'organisation de manifestations : grands rassemblements, la sureté, le secours à personnes
- Les ensembles démontables
- Les spectacles pyrotechniques

## LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION - LA REGLEMENTATION ERP :

- Les principes généraux
- Les différents intervenants en ERP
- Les dispositions générales
- Les dispositions particulières :
  - Les spectacles et les salles de spectacles (type L)
  - Les salles d'expositions (type T)
- Les établissements spéciaux : les ERP de type PA et CTS
- Les établissements de 5ème catégorie
- Le comportement au feu
- Les vérifications périodiques
- L'évacuation
- L'accessibilité

## LA SANTE ET LA SECURITE AU TRAVAIL - LE CODE DU TRAVAIL :

- Les risques professionnels dans le spectacle
- Les principes généraux de prévention
- Les différents intervenants
- La prévention des risques : le DU, les plans de prévention, le protocole de sécurité
- Le CHSCT
- Les formations obligatoires
- Les équipements de protection individuelle
- Le levage dans le spectacle
- Le travail en hauteur
- Les vérifications techniques



## METHODES PEDAGOGIQUES DE LA FORMATION

### Méthodologie :

- Apports théoriques
- Mises en situation pratique
- Etudes et analyses de cas concrets
- Echanges d'expérience

### Supports :

- Projection de diaporamas et de vidéos.
- Fourniture à chaque participant d'une documentation détaillée en version papier.



## EVALUATION DES ACQUIS

- Contrôle des connaissances théoriques par un QCM en fin de formation.
- La validation est conditionnée à la présence du stagiaire pendant toute la durée du stage.

→ La réussite du contrôle des connaissances donnera lieu à la délivrance d'une "attestation de formation à la sécurité des spectacles", mentionnant le type et la catégorie de l'ERP pour l'exploitation duquel elle a été délivrée, indispensable pour toute demande d'obtention ou de renouvellement de la licence d'exploitant de lieu de spectacle.